

2. Si après qu'une cause est inscrite en revision, la défenderesse appelante, poursuivie comme veuve, découvre que son mari est encore vivant et demande à prouver son existence, la Cour de Revision, entendant la cause au mérite, infirmera un jugement interlocutoire du même tribunal refusant telle permission.

*Fiset v. Quilliam, C. R., 241.*

WINDING UP ACT:—V. Liquidation de compagnie.